CARRIÈRES
SOUS-POISSY

ARRÊTÉ N° ARR2022-16
PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DE LA ZAC CENTRALITÉ, DE LA ZAC ÉCOPOLE, LA RUE DE LA REINE BLANCHE, LE CHEMIN DE BEAUREGARD, L'AVENUE MAURICE BERTEAUX, L'AVENUE W.K. VANDERBILT ET L'ALLÉE DES CERISIERS

LE MAIRE DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R 417-9, R 417-10 et R 417-11,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L 115-1 et suivants,

VU le Code pénal,

VU le Code de procédure pénale,

VU l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

VU la demande de l'EPAMSA en date du 10 janvier 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement afin de réaliser dans les meilleures conditions de sécurité des travaux d'aménagement de voirie prévus dans la ZAC de la Centralité,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du mercredi 12 janvier 2022 et jusqu'au samedi 31 décembre 2022, la société **Entreprise Jean Lefebvre** est autorisée à réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies de la ZAC Centralité et de la ZAC Ecopôle ainsi que sur la rue de la Reine Blanche, dans sa partie comprise entre la rue Jean Monnet et la rue du Vieux Pont, sur le chemin de Beauregard, dans sa partie comprise entre la rue Daniel Blervaque et la rue de la Reine Blanche, ainsi que sur l'avenue Maurice Berteaux dans sa partie comprise entre la rue de la Rose Blanche et la place Maurice Evrard, sur l'avenue W.K. Vanderbilt et sur l'allée des Cerisiers, en tant que de besoin et selon les conditions suivantes :

- la vitesse sera limitée à 30 km/h,
- la circulation sera réduite à une seule voie. Un alternat manuel ou par feu sera mis en place par la société **Entreprise Jean Lefebvre**,
- le stationnement sera interdit au droit du chantier. Tout véhicule laissé en stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la route et sera retiré immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325.1 du code précité,
- un cheminement piéton sera mis en place par la société **Entreprise Jean Lefebvre**.

Article 2 : La société **Entreprise Jean Lefebvre** informera la Ville du démarrage, de la localisation et de la durée de ses travaux, au moins 72 heures à l'avance, par courriel à l'adresse : services.techniques@carrieres-sous-poissy.fr.

Article 3 : Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions **au moins 72 heures avant le démarrage des travaux**. La pose de panneaux sera assurée par la société Entreprise Jean Lefebvre – 113, rue Jean-Jaurès – 78131 LES MUREAUX - Téléphone : 01.30.22.47.70 – Courriel : loic.daudin@ejl.fr, conformément aux dispositions en vigueur actuellement édictées par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié notamment par l'arrêté du 5 janvier 1995 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de Police et transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre II du Code de la route et notamment son titre I.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa parution.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Responsable de la Police Municipale, le Commissaire de Police Nationale de la circonscription de Conflans-Sainte-Honorine/Poissy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes administratifs.

A Carrières-sous-Poissy, le 12 janvier 2022

LE MAIRE

Eddie AÏT